



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 11 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014176-0002 - du 25/06/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Pau (64) au titre de l'activité du CLAT - 1er versement .....	1
Décision N °2014198-0001 - du 17/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre d'Examen de Santé de la CPAM des Landes à Mont de Marsan (40) au titre de l'activité de vaccination - 1er versement .....	2
Décision N °2014204-0006 - du 23/07/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64) au titre de l'activité du CLAT - 1er versement .....	3
Décision N °2014233-0001 - du 21/08/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte d'Argent à Dax (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - 1er versement .....	4
Décision N °2014260-0007 - du 17/09/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - 1er versement .....	6
Décision N °2014311-0006 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte d'Argent à Dax (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - Solde .....	8
Décision N °2014311-0007 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre d'Examen de Santé de ma CPAM des Landes à Mont de Marsan (40) au titre de l'activité de vaccination - Solde .....	9
Décision N °2014311-0008 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64) au titre de l'activité du CLAT - Solde .....	10
Décision N °2014311-0009 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement du Centre Hospitalier de Pau (64) au titre de l'activité du CLAT - Solde .....	11
Décision N °2014321-0015 - du 07/11/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le financement de Mont de Marsan (40) au titre du CLAT et du CIDDIST - Solde .....	12
Décision N °2014352-0006 - du 18/12/2014 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014 pour le projet de la mission locale du bergeracois à Bergerac (24) .....	13
Décision N °2015030-0003 - du 30/01/2015 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "Centre de Cardiologie du Pays Basque" .....	14

**Rectorat de l'Académie de Bordeaux**

Arrêté N °2015033-0002 - Arrêté modificatif du 02 février 2015 relatif à la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux .....	16
Arrêté N °2015029-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 août 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine .....	18

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Valérie DANGER  
Nathalie DERUAZ

Téléphone : 05.57.01.46.89  
Télécopie : 05.57.01.47.96  
courriel : ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Réf. : ND/171CC2014

Bordeaux, le 25 JUIN 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose

**Le Centre Hospitalier de Pau**

4 Boulevard Hauterive  
64000 PAU

**Siret : 266 405 521 00 110**

A l'attention de M. le Directeur

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose, la somme de **200 000,00 euros, soit deux cent mille euros**, représentant 80% de la subvention totale prévue (**250 000,00 euros**) pour l'exercice 2014.

Pour le **CLAT**, la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte suivant :

- imputation budgétaire n° **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **200 000,00 soit deux cent mille euros**.

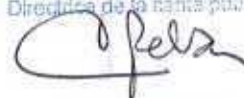
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

au

Centre d'Examens de Santé de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie des Landes,  
207 rue Fontainebleau  
40013 MONT DE MARSAN cedex

A l'attention de M. le Directeur  
SIRET : 78209908900016

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Valérie DANGER  
Nathalie DERUAZ  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. ND/251CC2014

Bordeaux, le 17 JUL. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour  
le financement des structures de gestion pour la vaccination

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

- **38 984,00 €** soit **trente huit mille neuf cent quatre vingt quatre euros**, pour les actions de vaccination particulièrement destinées aux personnes qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de prévention et de soins, sur les sites de MONT de MARSAN et DAX, au titre de 2013.

Cette somme correspondant au 80 % de la somme totale accordée au titre de 2014.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-1 – Vaccinations** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **38 984,00 € – trente huit mille neuf cent quatre vingt quatre euros**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision, Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Direction de la santé publique,



Fabienne RABAU

Bordeaux, le **23 JUL. 2014**

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Valérie DANGER  
Nathalie DERUAZ

Téléphone : 05.57.01.46.89  
Télécopie : 05.57.01.47.96  
courriel : ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

**Centre Hospitalier de la Côte Basque**

13 Avenue Jacques Loeb  
BP 8  
64109 Bayonne Cedex  
**N° SIRET 26640567900017**

A l'attention de M. le Directeur

Réf. : ND/172CC2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose, la somme de **200 000,00 euros, soit deux cent mille euros**, représentant 80% de la subvention totale prévue (**250 000,00 euros**) pour l'exercice 2014.

Pour le **CLAT**, la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte suivant :

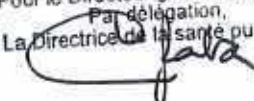
- imputation budgétaire n° **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **200 000,00** soit **deux cent mille euros**.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de la Côte Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléguation,  
La Directrice de la santé publique,  


Fabienne RABAU

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

au

Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent  
Boulevard Yves du MANOIR  
BP 323  
40107 DAX cedex

A l'attention de M. le Directeur

SIRET : 26400332800087

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE  
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Valérie DANGER  
Nathalie DERUAZ  
Courriel : ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. ND/314CC2014

Bordeaux, le

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour  
le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose et  
les infections sexuellement transmissibles

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

- **62 131,00 € soit soixante deux mille cent trente et un euros** pour le **CLAT**, au titre de 2014.
- **110 323,00 € soit cent dix mille trois cent vingt trois euros** pour le **CIDDIST**, au titre de 2014.

Soit un montant toutes actions confondues de **172 454,00 euros**, correspondant à 80 % de la subvention accordée, au titre de 2014 (soit **215 568,00 euros**).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Pour le **CLAT** : imputation budgétaire n° **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **62 131,00 €**.
- Pour le **CIDDIST** : imputation budgétaire **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-3 – SIDA, IST et hépatites** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **110 323,00 €**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

J'attire votre attention sur **l'article 5** du dit contrat, à savoir qu'avec l'allocation 2014 versée, le CH de Dax-Côte d'Argent s'engage à transmettre à l'ARS au plus tard le **30 septembre 2014**, un plan d'action actualisé décrivant précisément les moyens et méthodes pour




parvenir à une amélioration quantitative du taux de dépistage des IST et de la tuberculose dans les Landes.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de la Côte d'Argent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour la Directrice de la santé publique,

  
La Directrice adjointe,

Karine TROUVAIN



au

Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan  
Avenue de Coubertin  
40024 MONT DE MARSAN

A l'attention de M. le Directeur

SIRET : 2640042840016

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Valérie DANGER  
Nathalie DERUAZ  
Courriel : ars-aquitaine-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. ND/ 389CC2014

Bordeaux, le 17 SEP. 2014

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'exercice 2014 pour  
le financement des structures de gestion pour la lutte contre la tuberculose et  
les infections sexuellement transmissibles

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, pour les activités de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, la somme de :

- **83 523,00 € soit quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt trois euros** pour le **CLAT**, au titre de 2014.
- **87 485,00 € soit quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros** pour le **CIDDIST**, au titre de 2014.

Soit un montant toutes actions confondues de **171 008,00 euros**, correspondant à 80 % de la subvention accordée, au titre de 2014 (soit **213 760,00 euros**).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur les comptes suivants :

- Pour le **CLAT** : imputation budgétaire **n° 657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **83 523,00 €**
- Pour le **CIDDIST** : imputation budgétaire **657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-3 – SIDA, IST et hépatites** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées, pour un montant de **87 485,00 €**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande.

J'attire votre attention sur **l'article 5** du dit contrat, à savoir qu'avec l'allocation 2014 versée, le CH de Mont de Marsan s'engage à transmettre à l'ARS au plus tard le **30 septembre 2014**, un plan d'action actualisé décrivant précisément les moyens et méthodes pour

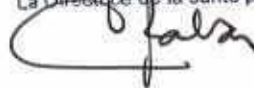
parvenir à une amélioration quantitative du taux de dépistage des IST et de la tuberculose dans les Landes.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur du centre hospitalier de Mont de Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Bordeaux, le

- 7 NOV. 2014

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : 05.57.01.47.41  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. : 512/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT  
et du CIDDIST – versement du solde

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

au

**Centre Hospitalier de Dax-Côte  
d'Argent**

Boulevard Yves du MANOIR  
BP 323  
40107 DAX cedex

A l'attention de M. le Directeur

**SIRET : 26400332800087**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose et de dépistage des infections sexuellement transmissibles, un premier versement de **172 454,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**215 568,00 euros**), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **43 114,00 euros** (quarante trois mille cent quatorze euros).

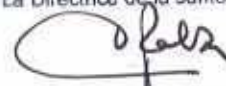
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire n° **657 31 – actions de santé publiques programmées** et répartie de la façon suivante :

- **15 533,00 €** soit quinze mille cinq cent trente trois euros pour le **CLAT**, destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.
- **27 581,00 €** soit vingt sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros pour le **CIDDIST**, destination **300-1-3 – SIDA, IST et hépatites** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Bordeaux, le **- 7 NOV. 2014**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : 05.57.01.47.41  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. : 514/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion pour la vaccination – versement du solde

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

au

**Centre d'Examens de Santé** de la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie des Landes,  
207 rue Fontainebleau  
40 013 MONT-DE-MARSAN cedex

A l'attention de M. le Directeur

**SIRET : 78209908900016**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes pour la mise en œuvre de la politique vaccinale à l'échelon départemental, un premier versement de **38 984,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**48 730,00 euros**), vous a été attribué.

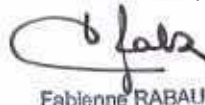
Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **9 746,00 euros** (neuf mille sept cent quarante-six euros).

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **n° 657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-1 – Vaccinations** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par déléation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

Bordeaux, le **- 7 NOV. 2014**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : 05.57.01.47.41  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. : 515/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT –  
versement du solde

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**au**

**Centre Hospitalier de la Côte  
Basque**

13 Avenue Jacques Loeb  
BP 8  
64109 Bayonne Cedex

A l'attention de M. le Directeur

**SIRET : 26640567900017**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose, un premier versement de **200 000,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**250 000,00 euros**), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **50 000,00 euros** (cinquante mille euros).

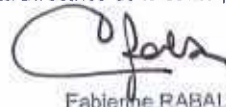
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **n° 657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de la Côte Basque s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABALI



Bordeaux, le **7 NOV. 2014**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON  
Courriel : [ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr)

Téléphone : 05.57.01.47.41  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. : 516/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT –  
versement du solde

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**au**

**Le Centre Hospitalier de Pau**  
4 Boulevard Hauterive  
64000 PAU

A l'attention de M. le Directeur

**SIRET : 26640552100110**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Pau pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose, un premier versement de **200 000,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**250 000,00 euros**), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **50 000,00 euros** (cinquante mille euros).

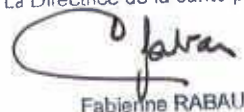
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **n° 657 31 – actions de santé publiques programmées** et la destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de la Côte Basque s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU

Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention promotion de la santé

Affaire suivie par Marie BESSON  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : 05.57.01.47.41  
Télécopie : 05.57.01.47.96

Réf. : 513/MB/2014

Objet : contrat annuel d'objectifs – Exercice 2014 structures de gestion du CLAT  
et du CIDDIST – versement du solde

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine**

au

**Centre Hospitalier de Mont-de-  
Marsan**

Avenue de Coubertin  
40 024 MONT-DE-MARSAN

A l'attention de M. le Directeur

**SIRET : 2440042840016**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat annuel d'objectifs établi pour l'exercice 2014 entre l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent pour la gestion des activités de lutte contre la tuberculose et de dépistage des infections sexuellement transmissibles, un premier versement de **171 008,00 euros** représentant 80% de la subvention totale accordée (**213 760,00 euros**), vous a été attribué.

Après analyse du bilan intermédiaire d'activités que vous nous avez transmis, je vous informe du versement du solde de la subvention allouée, soit **42 752,00 euros** (quarante deux mille sept cent cinquante-deux euros).

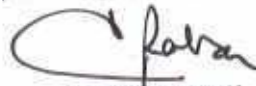
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **n° 657 31 – actions de santé publiques programmées** et répartie de la façon suivante :

- **20 881,00 €** soit vingt mille huit cent quatre-vingt un euros pour le **CLAT**, destination **300-1-5 – Tuberculose** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.
- **21 871,00 €** soit vingt et un mille huit cent soixante et onze euros pour le **CIDDIST**, destination **300-1-3 – SIDA, IST et hépatites** : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées.

Conformément à l'article 5 du contrat, le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan s'engage à transmettre à l'ARS les documents budgétaires et financiers accompagnés du rapport annuel d'activités 2014 au plus tard l'ARS le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,

  
Fabienne RABAU



Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

SIRET : 37749800000000

La Mission Locale du Bergeracois  
16 rue du Petit Sol  
24100 BERGERAC

A l'attention de Mr Dominique ROUSSEAU,  
Président

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
Pôle prévention et promotion de la santé

Affaire suivie par :  
Emilie DE SAINT POL  
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 46 39  
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. CC/EDSP/641 - 2014

Bordeaux, le

**18 DEC. 2014**

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **huit mille euros (8 000,00 €)** pour la mise en œuvre de votre action n° **2013141 - Point Relais Santé**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32- Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, destination : **300 2 1- Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez en pièce jointe le contrat relatif à cette demande, que je vous demande de bien vouloir me retourner signé en trois exemplaires.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Président de la **Mission Locale du Bergeracois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de  
l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,  
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

*portant autorisation de création de la  
pharmacie à usage intérieur (PUI) du  
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)  
«Centre de Cardiologie du Pays Basque»*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, R.5126-1 à R.5126-22 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** La décision n° 2014-121 du 6 octobre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » érigé en établissement de santé privé ;
- VU** la demande formulée le 4 juillet 2014, par l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque », en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du GCS ;
- VU** l'avis du 12 novembre 2014 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection et l'avis technique du 29 janvier 2015, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

## DECIDE

**Article premier :** L'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur au sein du nouvel établissement de santé situé 13 avenue de l'interne Jacques Loeb à Bayonne.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » dispose de locaux autorisés implantés dans 2 emplacements distincts situés :

- au 3<sup>ème</sup> étage du centre hospitalier de la côte basque pour le stockage des spécialités pharmaceutiques et le bureau du pharmacien ;
- au 2<sup>ème</sup> sous sol du centre hospitalier de la côte basque pour le stockage pharmaceutique le plus important.

**Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, notamment la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité listée ci-dessous définie au 3° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2.

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Cardiologie du Pays Basque » érigé en établissement de santé dessert tous les patients pris en charge par l'établissement sur un seul site géographique situé 13 avenue de l'interne Jacques Loeb à Bayonne.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 8 demi-journées par semaine (0,8 ETP).

**Article 6 :** Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

**Article 7 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**Article 8 :** la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégalion  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



## PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et Administration Générale

Arrêté modificatif du - 2 FEV. 2015

### Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°85-1204 du 13 novembre 1985 modifié par le décret n°89-789 du 23 octobre 1989 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27-8 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux ;

**CONSIDERANT** la demande exprimée par le Recteur de l'Académie de Bordeaux le 15 janvier 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est partiellement renouvelée ainsi qu'il suit :

#### **F**Au titre des personnes désignées par l'Etat:

c) 4 représentants des services académiques

#### Titulaires

Mme Michèle JOLIAT,  
Secrétaire général de l'Académie

M. Eric MORTELETTE,  
Chef du service académique d'information et d'orientation

M. Thierry KESSENHEIMER,  
délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

M. Jean-Luc DURET,  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Gironde

#### Suppléants

M. Yvon MACE,  
secrétaire général adjoint – directeur de l'organisation scolaire et universitaire

M. Sébastien FOUCHARD,  
adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation.

Mme Joëlle FLOQUET,  
adjointe au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

M. Gabriel BORGER,  
directeur de la pédagogie, délégué académique à la formation



d) 3 personnalités qualifiées

**Titulaires**

M. Gérard HIRIGOYEN,  
Professeur des Universités  
  
M. le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt  
  
M. le Président du MEDEF Aquitaine

**Suppléants**

M. Serge EVRAERT,  
Professeur des Universités  
  
Le chef de service régional de la formation et du  
développement de la DRAAF  
  
Le coordinateur régional de la formation  
professionnelle du MEDEF Aquitaine

**III- Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé**

a) 3 chefs d'établissement d'enseignement privé

**Titulaires**

M. Franck ETHEVE,  
Directeur Ecole St Joseph – Saint Jean de Luz  
- SYNADEC  
  
M. Lionel FRAIZE,  
Directeur Collège Notre Dame de Sévigne –  
Talence - SNCEEL  
  
M. Bertrand PERROY,  
Directeur LP Saint Michel – Blanquefort -  
UNETP

**Suppléants**

Mme Martine BERENGUER,  
Directrice Ecole Notre Dame – Bordeaux -  
SYNADEC  
  
M. Gérard COUCHARRIERE,  
Directeur de l'ensemble scolaire Le Mirail –  
Bordeaux - SNCEEL  
  
M. Olivier LIMONDIN,  
Directeur du LP/LT Saint Joseph – Hasparren -  
UNETP

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé  
A l'issue des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour la représentativité syndicale

**Titulaires**

Mme Hélène GODEFROIT,  
Enseignante du 2<sup>nd</sup> Degré - SPELC  
  
Mme Nathalie DEKENS,  
Enseignante du 1<sup>er</sup> degré - SPELC  
  
Mme Nathalie EL ASSAOUI,  
Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - FEP - CFDT

**Suppléants**

Mme Madeleine MENZEIN,  
Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - SPELC  
  
M. Gilles DELIGNAC,  
Enseignant du 1<sup>er</sup> degré - SPELC  
  
Mme Béatrice LAHBIBI,  
Enseignante du 2<sup>nd</sup> degré - FEP - CFDT

c) 3 parents d'élèves : APEL Aquitaine

**Titulaires**

M. Paul GAUDIN, Président  
  
Mme Karine BROCQUEVIELLE  
  
M. Pierre de SAINT VIANCE

**Suppléants**

M. Christian BOURHIS  
  
Mme Corinne CAILLAUD  
  
NN

**ARTICLE 2** – Les représentants des collectivités territoriales sont inchangés.

**ARTICLE 3-** Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le  
Le Préfet de Région,

- 2 FEV. 2015

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 Août 2012  
relatif au cahier des charges régional  
de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine,

**VU** les avis des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Landes en date du 5 décembre 2014 et de la Gironde, en date du 18 décembre 2014,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire annexé à l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 28 août 2012 est modifié, en son annexe 1 relative à la déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire :

- au niveau de l'organisation de l'effectif du département de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.  
Il est ainsi arrêté la suppression de la seconde ligne d'astreinte sur le secteur de Belin Beliet (33204), la suppression de l'astreinte au-delà de 24h sur le secteur du Cap Ferret (33207), la fin des dispositions spécifiques sur l'ancien canton ordinal de Gensac –Pellegrue, la création d'une seconde ligne d'astreinte au point fixe de garde de La Réole et le renfort d'une troisième ligne d'astreinte les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés à la MMG de Langon. Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015.
- au niveau de l'organisation de l'effectif du département des Landes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Il est ainsi arrêté la fusion des secteurs de Mimizan et Pontenx (5 et 6), de Labouheyre et Sabres (7 et 8) et des secteurs de Peyrehorade et Pouillon (25 et 26), la suppression de l'astreinte au-delà de 24h sur le secteur GP Biscarrosse (2) en dehors de la période estivale et la création d'une seconde ligne d'astreinte sur le secteur Léon Moliets (17A) les samedis de 12h à 24h et les dimanches de 8h à 24h en période estivale. Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire susmentionné reste inchangé.

### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, les directeurs des délégations territoriales des Landes et de la Gironde sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 29 janvier 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

  
Michel LAFORCADE



# DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## Données générales

**Superficie :** 9976 km<sup>2</sup>

**Population légale 2009 (source INSEE) :** 1 434 661 habitants

**Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) :** 1772 médecins

## Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André – Bordeaux (service urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (service urgences)

Polyclinique Rive Droite – Lormont (service urgences)

Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Haute Gironde – Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH Sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences), La Réole (service urgences 8h-20h)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR – CH Libourne)

## Organisation de la régulation libérale de la PDSA

### Lundi au vendredi :

00h00-09h00 : 1 régulateur +1 régulateur de 00h-01h le lundi et les lendemains des jours fériés

09h00-19h00 : 2 régulateurs

19h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

### Samedi :

00h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

### Dimanche, jours fériés, ponts :

00h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de la PDSA : 40**

**Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 15 mais seulement 11 effecteurs financés**

### Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- Hôpital Pasteur, rue Paul Langevin 33212 Langon cedex
- CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole - place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex
- MMG de Libourne – CH Libourne – 112, rue de la Marne 33505 Libourne Cedex

### Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

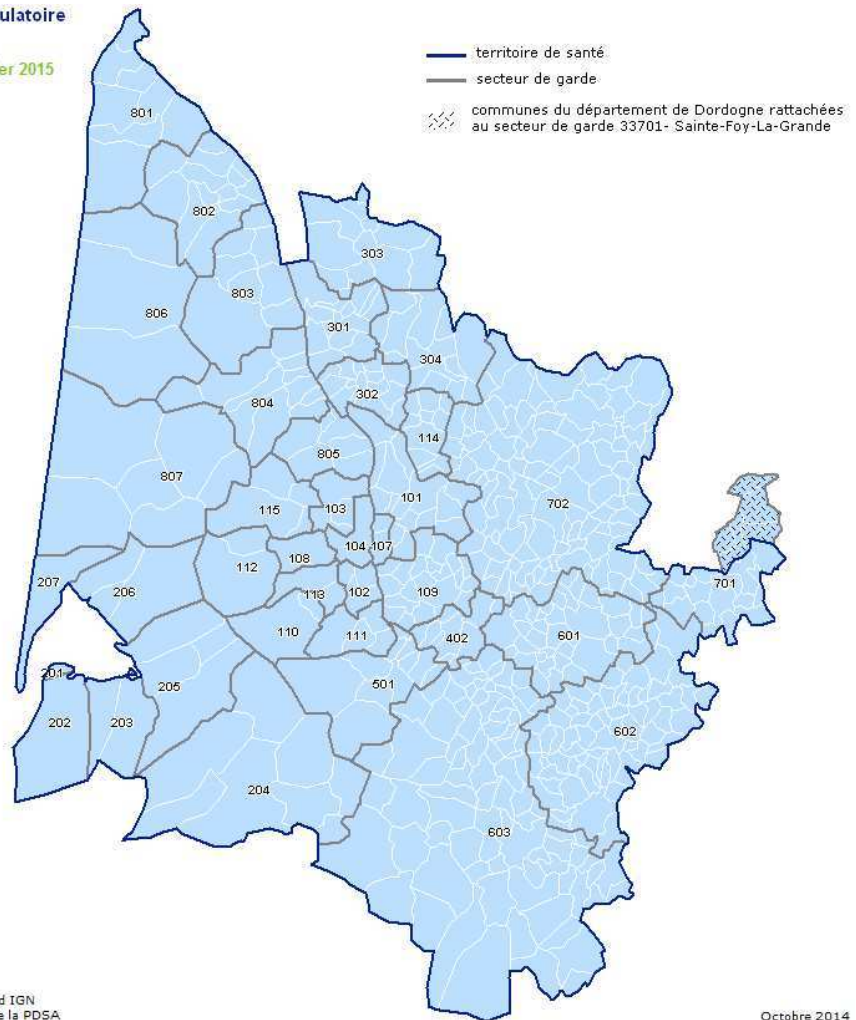
- Centre de consultation Rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet 33000 BORDEAUX Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay 33150 CENON Cedex
- Centre de consultation SOS MEDECINS – 85, avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS
- Cabinet médical - 38, cours Pey-Berland 33460 Margaux

**Secteurs de permanence des soins ambulatoire  
Département : Gironde**

Sectorisation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**SECTEURS**

- SECTEUR 101 : AMBARES / AMBES
- SECTEUR 102 : BEGLES
- SECTEUR 103 : BLANQUEFORT
- SECTEUR 104 : BORDEAUX
- SECTEUR 107 : BORDEAUX RIVE DROITE
- SECTEUR 108 : BORDEAUX CAUDERAN / MERIGNAC
- SECTEUR 109 : BOULIAC
- SECTEUR 110 : CANEJAN
- SECTEUR 111 : LEOGNAN
- SECTEUR 112 : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- SECTEUR 113 : PESSAC
- SECTEUR 114 : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
- SECTEUR 115 : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- SECTEUR 201 : ARCACHON
- SECTEUR 202 : LA TESTE
- SECTEUR 203 : GUJAN-MESTRAS
- SECTEUR 204 : BELIN-BELIET
- SECTEUR 205 : AUDENGE
- SECTEUR 206 : ANDERNOS
- SECTEUR 207 : LEGE-CAP-FERRET
- SECTEUR 301 : BLAYE
- SECTEUR 302 : BOURG-SUR-GIRONDE
- SECTEUR 303 : BRAUD / SAINT-CIERS
- SECTEUR 304 : CAVIGNAC / SAINT-SAVIN
- SECTEUR 402 : LANGOIRAN
- SECTEUR 501 : BEAUTIRAN
- SECTEUR 601 : BLASIMON / SAUVETERRE
- SECTEUR 602 : LA REOLE
- SECTEUR 603 : LANGON
- SECTEUR 701 : SAINTE-FOY-LA-GRANDE
- SECTEUR 702 : LIBOURNE
- SECTEUR 801 : SOULAC
- SECTEUR 802 : LESPARRE
- SECTEUR 803 : PAUILLAC
- SECTEUR 804 : MARGAUX
- SECTEUR 805 : MACAU
- SECTEUR 806 : HOURTIN / CARCANS
- SECTEUR 807 : LE PORGE / LACANAU



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN  
source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX</b>						
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINTE-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL TRESSSES YVRAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT LE BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33104	Bordeaux (3 secteurs)	3	BORDEAUX		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Caudéran Mérignac	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULIAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canéjan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h	NON

					Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33114	Saint-André-de-Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en-Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>BASSIN D'ARCACHON</b>						
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan-Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	Pôle de santé– La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33204	Belin Beliet	1	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	Pôle de santé – La Teste ou CH Sud Gironde –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC Wallerstein – Arès ou Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33207	Cap Ferret	1 2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAOUÉY GRAND-PIQUEY LE CANON	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>BLAYAIS</b>						
33301	Blaye	1	BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLAYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-Gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEULLAC VILLENEUVE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33303	Braud-et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur gironde	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE SAINT-PALAIS	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAIS MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-MARIENS SAINT-SAVIN SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC SAUGON	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>GRAVES</b>						
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Sud Gironde – Langon ou H.I.A. Robert Picqué ou Polyclinique Bordeaux-Rive droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	H.I.A. Robert Picqué ou Mutualiste Pessac	Clinique de	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>LANGONNAIS</b>							
33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEBAT BELLEFOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COIRAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE	CH Sud Gironde – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande		Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	La Réole	2	<p><b>Canton de Monségur</b> CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULIVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME TAILLECAVAT</p> <p><b>Canton de Pellegrue</b> AURIOLLES SAINT-FERME CAUMONT PELLEGRUE</p> <p><b>Canton de La Réole</b> BAGAS BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL</p>	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	La Réole (suite)		<p>LES ESSEINTES          FLOUDES          FONTEF          FOSSES-ET-BALEYSSAC          GIRONDE-SUR-DROPT          HURE          LAMOTHE-LANDERRON          LOUBENS          LOUPIAC-DE-LA-REOLE          MONGAUZY          MONTAGOUDIN          MORIZES          NOAILLAC          LA REOLE          SAINT-EXUPERY          SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE          SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE          SAINT-SEVE</p> <p><b><u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u></b>          SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE          SAINT-HILAIRE-DU-BOIS          SAINT-MARTIN-DE-LERM          SAINT-MARTIN-DU-PUY</p> <p><b><u>Canton de Saint Macaire</u></b>          SAINT-LAURENT-DU-BOIS          SAINT-LAURENT-DU-PLAN          SAINTE-FOY-LA-LONGUE          SAINT-ANDRE-DU-BOIS          SAINT-MARTIN-DE-SESCAS          SAINT-PIERRE-D AURILLAC          CAUDROT</p> <p><b><u>Canton de Langon</u></b>          CASTETS-EN-DORTHE          SAINT-LOUBERT          SAINT-PARDON-DE-CONQUES          BIEUJAC</p>			
--	------------------	--	--	--	--	--

	La Réole (suite)		<b>Canton d'Auros</b> AILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUJBARBAN SAVIGNAC SIGALENS			
--	------------------	--	---	--	--	--

33603	Langon Maison médicale de garde de Langon	<p><b>2</b> du lundi au jeudi de 20h à 24h</p> <p><b>3</b> du vendredi au dimanche de 20 h à 24h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p><b>Canton de Bazas</b>            BAZAS            SAINT-COME            GAJAC            LE NIZAN            SAUVIAC            LIGNAN-DE-BAZAS            MARIMBAULT            AUBIAC            BIRAC            CAZATS            CUDOS            GANS            BERNOS-BEAULAC</p> <p><b>Canton de Captieux</b>            CAPTIEUX            ESCAUDES            GISCOS            GOUALADE            SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU            LARTIGUE</p> <p><b>Canton de Grignols</b>            GRIGNOLS            CAUVIGNAC            COURS-LES-BAINS            LABESCAU            LAVAZAN            LERM-ET-MUSSET            MARIONS            MASSELLES            SENDETS            SILLAS</p> <p><b>Canton d'Auros</b>            BROUQUEYRAN            COIMERES</p>	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
-------	--	---	--	----------------------------	--	--



	<p>Langon (suite)</p> <p>Maison médicale de garde de Langon</p>		<p><b><u>Canton de Villandraut</u></b>          NOAILLAN          PRECHAC          UZESTE          VILLANDRAUT          CAZALIS          BOURIDEYS          LUCMAU          POMPEJAC</p> <p><b><u>Canton de Saint Symphorien</u></b>          SAINT-SYMPHORIEN          BALIZAC          ORIGNE          SAINT-LEGER-DE-BALSON</p> <p><b><u>Canton de Langon</u></b>          LANGON          TOULENNE          MAZERES          ROAILLAN          FARGUES          SAINT-PIERRE-DE-MONS          LEOGATS          SAUTERNES          BOMMES</p> <p><b><u>Canton de Saint Macaire</u></b>          SAINT-MACAIRE          VERDELAIS          LE PIAN-SUR-GARONNE          SAINT-MARTIAL          SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE          SAINT-MAIXANT          SEMENS</p>			
--	---	--	--	--	--	--

	Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon		<p><b><u>Canton de Cadillac</u></b>            CADILLAC            BEGUEY            RIONS            LOUPIAC            SAINTE-CROIX-DU-MONT            GABARNAC            MONPRIMBLANC            CARDAN            LAROQUE            OMET            DONZAC            VILLENAVE-DE-RIONS</p> <p><b><u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u></b>            MOURENS</p> <p><b><u>Canton de Targon</u></b>            SAINT-PIERRE-DE-BAT            SOULIGNAC            ARBIS            ESCOUSSANS</p> <p><b><u>Canton de Podensac</u></b>            BARSAC            CERONS            ILLATS            LANDIRAS            PODENSAC            PREIGNAC            VIRELADE            SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET            GUILLOS            PUJOLS-SUR-CIRON            BUDOS</p>			
--	---	--	---	--	--	--

<b>LIBOURNAIS</b>						
33701	Sainte-Foy-la-grande	1	<u>Département de la Dordogne</u> LE FLEIX FOUQUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS  <u>Département de la Gironde</u>  CAPLONG COUBEYRAC EYNESSE GENSAC LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINEUILH PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33702	Libourne Maison médicale de Libourne	3	<u>Canton de Castillon-la-bataille :</u> BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	CH de Libourne ou CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>	<p>JUILLAC  MOULIETS-ET-VILLEMARTIN  PUJOLS  SAINTE-COLOMBE  SAINTE-FLORENCE  SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON  SAINT-PEY-D ARMENS  SAINT-PEY-DE-CASTETS  SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE  SAINTE-RADEGONDE  SAINTE-TERRE  LES SALLES-DE-CASTILLON</p> <p><b><u>Canton de Branne :</u></b>  BARON  BLESIGNAC  BRANNE  CABARA  CAMIAC-ET-SAINT-DENIS  DAIGNAC  DARDENAC  ESPIET  GREZILLAC  GUILLAC  LUGAIGNAC  MOULON  NAUJAN-ET-POSTIAC  SAINT-AUBIN-DE-BRANNE  SAINT-QUENTIN-DE-BARON  TIZAC-DE-CURTON</p> <p><b><u>Canton d'Arveyres :</u></b>  ARVEYRES  CADARSAC  GENISSAC  NERIGEAN  SAINT-GERMAIN-DU-PUCH  VAYRES</p> <p><b><u>Canton de Fronsac :</u></b>  CADILLAC-EN-FRONSADAIS  FRONSAC  GALGON  LANDE-DE-FRONSAC</p>			
--	---	--	--	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>		<p>LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY          MOUILLAC          PERISSAC          LA RIVIERE          SAILLANS          SAINT-AIGNAN          SAINT-GENES-DE-FRONSAC          SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE          SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC          SALIGNAC          TARNES          VERAC          VILLEGOUGE</p> <p><b><u>Cantons de Saint Denis de Pile-          Guitres- Coutras :</u></b>          BAYAS          BONZAC          GUITRES          LAGORCE          LAPOUYADE          MARANSIN          SABLONS DE GUITRES          SAINT-CIERS-D ABZAC          SAINT-DENIS-DE-PILE          SAINT-MARTIN-DE-LAYE          SAINT-MARTIN-DU-BOIS          SAVIGNAC-DE-L ISLE          TIZAC-DE-LAPOUYADE          ABZAC          CHAMADELLE          COUTRAS          LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES          LE FIEU          LES PEINTURES          PORCHERES          SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE</p>			
--	---	--	---	--	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>		<p><b><u>Canton de Saint Médard de Guizières :</u></b>          CAMPS-SUR-L ISLE          GOURS          PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS          PUYNORMAND          SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE          SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES          SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND          SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE</p> <p><b><u>Canton de Saint-Emilion :</u></b>          LES ARTIGUES-DE-LUSSAC          FRANCS          LUSSAC          MONTAGNE          MOMBADON          NEAC          PUISSEGUIN          SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES          SAINT-CIBARD          SAINT-EMILION          SAINT-ETIENNE-DE-LISSE          SAINT-GENES-DE-CASTILLON          SAINT-HIPPOLYTE          SAINT-LAURENT-DES-COMBES          SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS          TAYAC          VIGNONET</p> <p><b><u>Canton de Libourne :</u></b>          LES BILLAUX          CATUSSEAU          LALANDE-DE-POMEROL          LIBOURNE          POMEROL</p>			
--	---	--	--	--	--	--



MEDOC						
33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33806	Carcans -Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge - Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

## Dispositions particulières

### - Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

\* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

\*\*Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

## DEPARTEMENT DES LANDES

### Données générales

**Superficie** : 9243 km<sup>2</sup>

**Population légale 2009 (source INSEE)** : 379 341 habitants

**Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS)** : 431 médecins

### Structures des urgences :

CH Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service urgences)

CH Dax (SMUR, service urgences)

Clinique les Chênes -Aire sur Adour (SMUR antenne de Mont de Marsan, service urgences)

Labouheyre (SMUR antenne de Mont de Marsan)

Mimizan (antenne saisonnière SMUR)

Soorts-Hossegor (antenne saisonnière SMUR)

Biscarrosse (antenne saisonnière SMUR)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

N° téléphone régulation libérale : le 15 ou le 05 58 44 11 11

#### Lundi au vendredi :

20h00-24h00 : 1 régulateur

#### Samedi :

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 2 régulateurs

#### Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

## Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 28 (37 en période estivale)

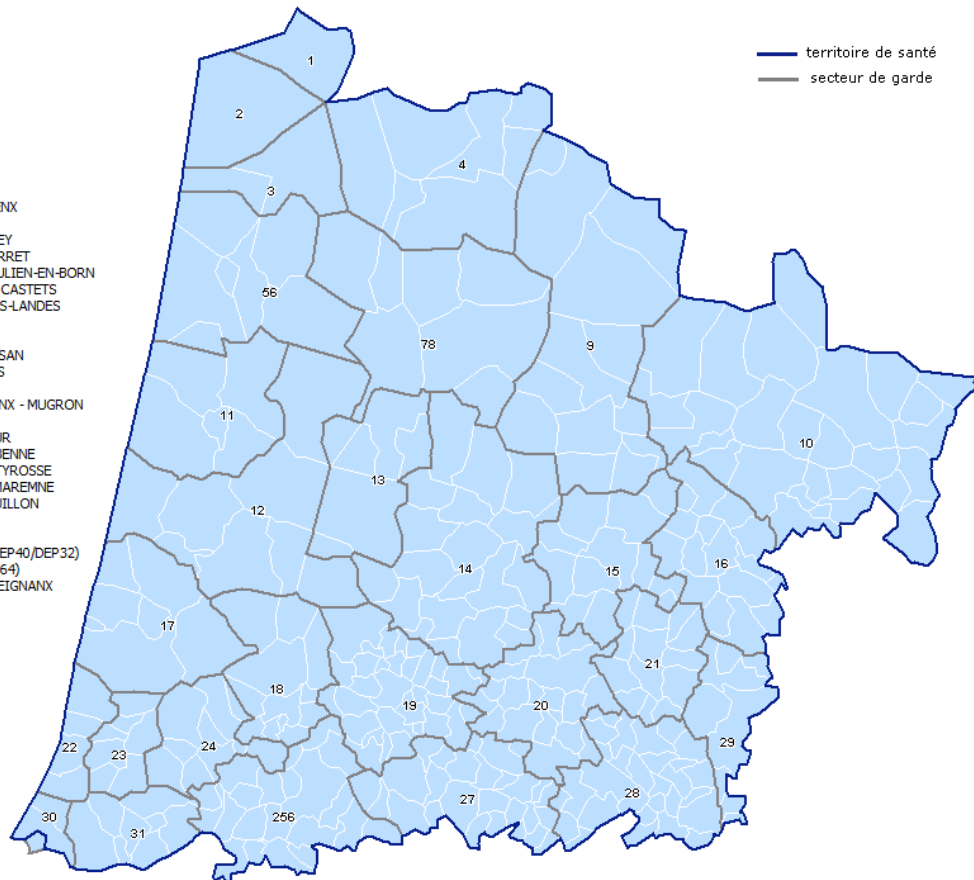
Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 4 (13 en période estivale)

Identification de points fixes de garde : CAPS Biscarrosse en période estivale – Gendarmerie saisonnière, rue des écoles, Biscarrosse Plage

### Secteurs de permanence des soins ambulatoire Département : Landes

#### SECTEURS

SECTEUR 01 : SANGUINET  
 SECTEUR 02 : GP BISCARROSSE  
 SECTEUR 03 : PARENTIS  
 SECTEUR 04 : PISSOS - YCHOUX  
 SECTEUR 56 : GP MIMIZAN - PONTENX  
 SECTEUR 78 : LABOUHEYRE  
 SECTEUR 09 : LABRIT - SORE - LUXEY  
 SECTEUR 10 : ROQUEFORT - GABARRET  
 SECTEUR 11 : GP MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN  
 SECTEUR 12 : GP LINXE - ONESSE - CASTETS  
 SECTEUR 13 : MORCENX - RION-DES-LANDES  
 SECTEUR 14 : TARTAS - YGOS  
 SECTEUR 15 : MONT-DE-MARSAN  
 SECTEUR 16 : VILLENEUVE-DE-MARSAN  
 SECTEUR 17 : GP LEON - SOUSTONS  
 SECTEUR 18 : DAX  
 SECTEUR 19 : MONTFORT - PONTONX - MUGRON  
 SECTEUR 20 : SAINT-SEVER  
 SECTEUR 21 : GRENADE-SUR-ADOUR  
 SECTEUR 22 : GP CAPBRETON - LABENNE  
 SECTEUR 23 : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
 SECTEUR 24 : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE  
 SECTEUR 256 : PEYREHORADE - POUILLON  
 SECTEUR 27 : AMOUJ POMAREZ  
 SECTEUR 28 : GEALUNÉ - SAMADET  
 SECTEUR 29 : AIRE-SUR-ADOUR (DEP40/DEP32)  
 SECTEUR 30 : TARNOS (DEP40/DEP64)  
 SECTEUR 31 : SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX



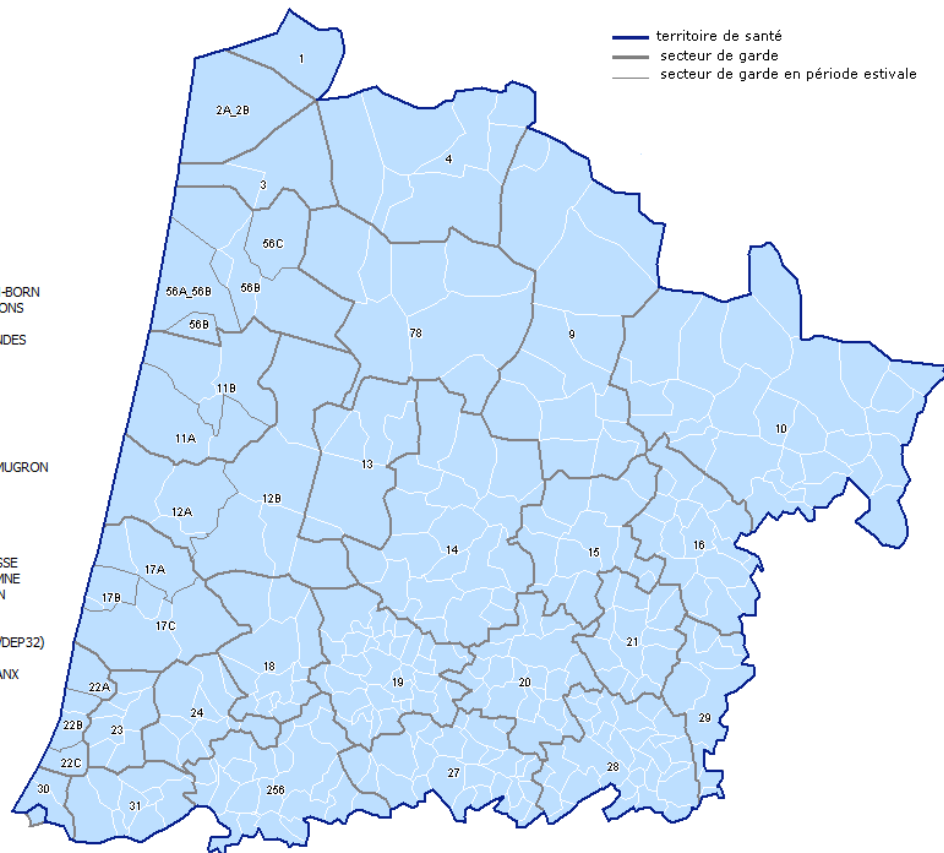
cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN  
 source : ARS Aquitaine

Décembre 2014

**Secteurs de permanence des soins ambulatoire en période estivale** (du 1er juillet au 31 août)  
 Département : Landes

SECTEURS

- SECTEUR 01 : SANGUINET
- SECTEUR 02A : BISCAROSSE PLAGES
- SECTEUR 02B : BISCAROSSE BOURG
- SECTEUR 03 : PARENTIS
- SECTEUR 04 : PISSOS - YCHOUX
- SECTEUR 56A : MIMIZAN PLAGES
- SECTEUR 56B : MIMIZAN BOURG
- SECTEUR 56C : PONTENX-LES-FORGES
- SECTEUR 78 : LABOUHEYRE
- SECTEUR 09 : LABRIT - SORE - LUXEY
- SECTEUR 10 : ROQUEFORT - GABARRET
- SECTEUR 11A : LIT-ET-MIXE
- SECTEUR 11B : MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN
- SECTEUR 12A : LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS
- SECTEUR 12B : ONESSE - CASTETS
- SECTEUR 13 : MORCENX - RION-DES-LANDES
- SECTEUR 14 : TARTAS - YGOS
- SECTEUR 15 : MONT-DE-MARSAN
- SECTEUR 16 : VILLENEUVE-DE-MARSAN
- SECTEUR 17A : LEON - MOLIETS
- SECTEUR 17B : VIEUX-BOUCAU
- SECTEUR 17C : SOUSTONS - MAGESCQ
- SECTEUR 18 : DAX
- SECTEUR 19 : MONTFORT - PONTONX - MUGRON
- SECTEUR 20 : SAINT-SEVER
- SECTEUR 21 : GRENADE-SUR-ADOUR
- SECTEUR 22A : SEIGNOSSE
- SECTEUR 22B : CAPBRETON
- SECTEUR 22C : LABENNE
- SECTEUR 23 : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
- SECTEUR 24 : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
- SECTEUR 256 : PEYREHORADE - POUILLON
- SECTEUR 27 : AMOU POMAREZ
- SECTEUR 28 : GEAUNE - SAMADET
- SECTEUR 29 : AIRE-SUR-ADOUR (DEP40/DEP32)
- SECTEUR 30 : TARNOS (DEP40/DEP64)
- SECTEUR 31 : SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN  
 source : ARS Aquitaine

Décembre 2014

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant. Les secteurs faisant l'objet d'une modification en période estivale sont identifiés par un fond grisé.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
1	Sanguinet	1	SANGUINET	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	GP Biscarrosse Secteur fusionné hors période estivale	1	BISCARROSSE (bourg et plage)	CH Arcachon	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
3	Parentis	1	GASTES PARENTIS-EN-BORN	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
4	Pissos – Ychoux	1	BELHADE LIPOSTHEY MANO MOUSTEY PISSOS SAUGNACQ-ET-MURET YCHOUX	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON



56	GP Mimizan- Pontenx Secteur fusionné hors période estivale	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINT-PAUL-EN-BORN ESCOURCE SAINTE-EULALIE-EN-BORN PONTENX-LES-FORGES	CH Arcachon CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
78	Labouheyre	1	COMMENSACQ LABOUHEYRE LUE SOLFERINO LUGLON SABRES TRENSACQ	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
9	Labrit – Sore –Luxey	1	ARGELOUSE BELIS BROCAS CALLEN CANENX-ET-REAUT CERE GAREIN LABRIT LUXEY MAILLERES SEN SORE VERT	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI
10	Roquefort-Gabarret	1	ARUE ARX BAUDIGNAN BETBEZER-D ARMAGNAC BOURRIOT-BERGONCE CACHEN CREON-D ARMAGNAC ESCALANS ESTIGARDE GABARRET HERRE LABASTIDE-D ARMAGNAC LAGRANGE	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI

			LENCOUACQ LOSSE LUBBON RETBONS MAILLAS MAUVEZIN-D ARMAGNAC PARLEBOSCO RIMBEZ-ET-BAUDIETS ROQUEFORT SAINT-GOR SAINT-JULIEN-D ARMAGNAC SAINT-JUSTIN SARBAZAN VIELLE-SOUBIRAN			
11	GP Mezos-St Julien en Born	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN UZA	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12	GP Linxe-Onesse-Castets	1	CASTETS LALUQUE LESPERON LINXE ONESSE-ET-LAHARIE SAINT-MICHEL-ESCALUS TALLER VIELLE-SAINT-GIRONS	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Morcenx-Rion des Landes	1	ARJUZANX BOOS GARROSSE MORCENX RION-DES-LANDES SINDERES	CH Dax CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Tartas – Ygos	1	ARENGOSSE AUDON BEGAAR BEYLONGUE CAMPAGNE CARCARES-SAINTE-CROIX	CH Dax CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

			CARCEN-PONSON GELOUX GOUTS LAMOTHE LESGOR LEUY MEILHAN OUSSE-SUZAN SAINT-MARTIN-D ONEY SAINT-YAGUEN SOUPROSSE TARTAS VILLENAVE YGOS-SAINT-SATURNIN			
15	Mont de Marsan	2	ARTASSENX BENQUET CAMPET-ET-LAMOLERE HAUT-MAUCO LAGLORIEUSE LUCBARDEZ-ET-BARGUES MAZEROLLES MONT-DE-MARSAN SAINT-AVIT SAINT-PERDON SAINT-PIERRE-DU-MONT UCHACQ-ET-PARENTIS	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
16	Villeneuve de Marsan	1	ARTHEZ-D ARMAGNAC BOSTENS BOUGUE BOURDALAT FRECHE GAILLERES HONTANX LACQUY MONTEGUT PERQUIE POUYDESSEAUX PUJO-LE-PLAN SAINT-CRICQ-VILLENEUVE SAINTE-FOY SAINT-GEIN	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

17	GP Léon-Soustons	1	VILLENEUVE-DE-MARSAN AZUR LEON MAGESCO MESSANGES MOLIETS-ET-MAA SOUSTONS VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
18	Dax	2	DAX GOURBERA HERM MEES NARROSSE OEYRELUY SAINT-PANDELON SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-VINCENT-DE-PAUL SEYRESSE TERCIS-LES-BAINS YZOSSE	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

19	Montfort-Pontoux-Mugron	1	BAIGTS CANDRESSE CASSEN CASTELNAU-CHALOSSE CAUPENNE CLERMONT GAMARDE-LES-BAINS GARREY GIBRET GOOS GOUSSE HINX LAHOSSE  LARBEY  LAUREDE  LOUER LOURQUEN MONTFORT-EN-CHALOSSE MUGRON NERBIS NOUSSE ONARD OZOURT PONTONX-SUR-L ADOUR POYANNE POYARTIN PRECHACQ-LES-BAINS SAINT-GEOURS-D AURIBAT SAINT-JEAN-DE-LIER SORT-EN-CHALOSSE TETHIEU VICQ-D AURIBAT		Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20	Saint-Sever	1	AUDIGNON AURICE BANOS BAS-MAUCO CAUNA	CH Mont de Marsan	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	NON

			DOAZIT DUMES EYRES-MONCUBE HAGETMAU HAURIET HORSARRIEU MAYLIS MONTAUT MONTSOUE SAINT-AUBIN  SAINTE-COLOMBE SAINT-SEVER SERRES-GASTON TOULOUZETTE		jours de pont de 8h à 20h	
21	Grenade sur Adour	1	BASCONS BORDERES-ET-LAMENSANS BRETAGNE-DE-MARSAN BUANES CASTANDET CLASSUN FARGUES GRENADE-SUR-L ADOUR LARRIVIERE MAURRIN MONTGAILLARD RENUNG SAINT-AURICE-SUR-ADOUR	CH Mont de Marsan Clinique les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22	GP Capbreton-Labenne	1	CAPBRETON LABENNE SEIGNOSSE SOORTS-HOSSEGOR	CH Dax CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne Bayonne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Saint Vincent de Tyrosse	1	ANGRESSE BENESSE-MAREMNE ORX SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE SAUBION SAUBRIGUES	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

24	Saint Geours de Maremne	1	TOSSE ANGOUME HEUGAS JOSSE ORIST PEY RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ SAUBUSSE SIEST	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
256	Peyrehorade-Pouillon	1	BELUS CAUNEILLE HASTINGUES LABATUT OEYREGAVE ORTHEVIELLE PEYREHORADE PORT-DE-LANNE SAINT-CRICQ-DU-GAVE SAINT-ETIENNE-D ORTHE SAINT-LON-LES-MINES BENESSE-LES-DAX CAGNOTTE GAAS HABAS MIMBASTE MISSON OSSAGES POUILLON SAUGNAC-ET-CAMBRAN SORDE L'ABBAYE	CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
27	Amou –Pomarez	1	AMOU ARGELOS ARSAGUE BASSERCLES BASTENNES BERGOUEY BEYRIES BONNEGARDE BRASSEPOUY	CH Orthez CH Dax	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

			CASTAIGNOS-SOULENS CASTELNER CASTEL-SARRAZIN CAZALIS DONZACQ ESTIBEAUX GAUJACQ LABASTIDE-CHALOSSE LACRABE MARPAPS MOMUY MOUSCARDES NASSIET POMAREZ POUDEX SAINT-CRIQ-CHALOSSE SERRESLOUS ET ARRIBANS TILH			
--	--	--	--	--	--	--



28	<p>Geaune –Samadet Secteur fusionné avec le secteur 29 tous les jours de 20h à 24h</p> <p>GP Aire-Geaune</p>	1	<p>ARBOUCAVE AUBAGNAN BAHUS-SOUBIRAN BATS CASTELNAU-TURSAN CLEDES COUDURES EUGENIE-LES-BAINS GEAUNE LACAJUNTE LAURET MANT MAURIES MIRAMONT-SENSACQ MONGET MONSEGUR MORGANX PAYROS-CAZAUTETS PECORADE PEYRE PHILONDENX PIMBO PUYOL-CAZALET SAINT-LOUBOUER SAMADET SARRAZIET SORBETS URGONS VIELLE-TURSAN</p>	Clinique les Chênes – Aire sur Adour	<p>Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	NON
----	--	---	---	---	--	-----

29	Aire sur Adour Secteur fusionné avec secteur 28 tous les jours de 20h à 24h,  GP Aire-Geaune	1	AIRE-SUR-L ADOUR CAZERES-SUR-L ADOUR DUHORT-BACHEN LATRILLE LUSSAGNET SAINT-AGNET SARRON VIGNAU + Communes du GERS ARBLADES LE BAS, BARCELONNE DU GERS, VERGOIGNAN SEGOS	Clinique Les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tamos	0	ONDRES TARNOS + COMMUNE DU 64 / Boucau	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
31	Saint Martin de Seignaux	1	BIARROTTE BIAUDOS SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX SAINT-BARTHELEMY SAINT-LAURENT-DE-GOSSE SAINT-MARIE-DE-GOSSE SAINT-MARTIN-DE-HINX SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

### Sectorisation en période estivale sur la côte

En période estivale (1<sup>er</sup> juillet-31 août), les secteurs 2,5,11,12,17 et 22 sont scindés en 15 secteurs 2A,2B, 56A, 56B, 56C, 11A, 11B, 12A, 12B, 17A, 17B, 17C, 22A, 22B, 22C. Le secteur 30 est modifié en nuit profonde comme suit.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectif
2A	Biscarrosse plage	1	BISCARROSSE	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2B	Biscarrosse Bourg	1	BISCARROSSE	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56A	Mimizan plage	1	MIMIZAN PLAGE	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

56B	Mimizan bourg	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINTE-EULALIE-EN-BORN SAINT-PAUL-EN-BORN ESOURCE	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56C	Pontenx les Forges	1	PONTENX-LES-FORGES		Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11A	Lit et Mixe	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11B	Mezos – Saint Julien en Born	1	UZA MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12A	Linxe -Vielle Saint Girons	1	LINXE SAINT-MICHEL-ESCALUS VIELLE-SAINT-GIRONS	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12B	Onesse - Castets	1	ONESSE-ET-LAHARIE CASTETS LALUQUE LESPERON	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h	NON

			TALLER		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
17A	Léon Moliets Fusion avec secteur 17B de 24h à 8h	1 (2 samedis après midi et dimanches)	LEON MOLIETS-ET-MAA	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17B	Vieux Boucau Fusion avec secteurs 17A et 17 C de 24h à 8h	1	MESSANGES VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17C	Soustons-Magescq	1	AZUR MAGESCQ SOUSTONS	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22A	Seignosse	1	SEIGNOSSE	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22B	Capbreton	1	CAPBRETON SOORTS-HOSSEGOR	-	Tous les jours de <b>20h à 24h</b> Samedis après midi de 12h à 20h	NON

					Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
22C	Labenne	1	LABENNE	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tarnos	0	ONDRES TARNOS BOUCAU	-	Tous les jours de <b>20h à 08h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON